



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 12 FÉVRIER 2025

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)
Modalités de dépôt des listes

N°2025_018

Date d'affichage de la liste des délibérations : **18 février 2025**

Date de transmission en Préfecture : **18 février 2025**

Date de mise en ligne : **18 février 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **4 février 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Sylvie GUINET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Jean PETIT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Agnès BÉRAL (à Béatrice DHENNIN) - Valérie GRILLON (à Michèle EYMARD) - Florence RICHARD (à Jessica DIONISIO) - Éric JACQUET (à Nicolas KELEN) - Marie DECHESNE (à Sébastien FRANÇOIS) - Alain GARDETTE (à Laurence BEUGRAS) - Isabelle WEULERSSE (à Sylvie GUINET) - Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 12 FÉVRIER 2025

Vu les articles L 1414-2 et L 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 1411-5 et D1411-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 6 juillet 2022 procédant à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres suite au renouvellement du Conseil municipal,

Ont été élus membres de la Commission d'Appel d'Offres le 6 juillet 2022 :

1. Pour la Liste « Parlons Brignais »

Titulaires	Suppléants
Guy BOISSERIN	Jean-Philippe SANTONI
Roger REMILLY	Agnès BÉRAL
Valérie GRILLON	Erwan LE SAUX
Béatrice DHENNIN	Bruno THUET

2. Pour la liste « Brignais Ensemble »

Titulaires	Suppléants
Lionel BRUNEL	Isabelle WEULERSSE

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

La titularisation d'un membre suppléant de la commission après la démission d'un membre titulaire n'entraîne en aucun cas l'élection d'un nouveau membre suppléant.

Le remplacement total de la commission n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la commission ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du CGCT, c'est-à-dire lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit. Cette hypothèse se rencontre en cas de vacance d'un siège qui ne peut être pourvu en raison de l'épuisement de la liste de titulaires et de suppléants

Depuis la délibération du 6 juillet 2022, Lionel BRUNEL, membre titulaire représentant de la liste « Brignais Ensemble » a démissionné du conseil municipal, en date du 21 novembre 2024.

Récemment, le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres a été perturbé, le quorum n'ayant pas été atteint.

Le remplacement total de la Commission d'Appel d'Offres n'est certes pas obligatoire, mais l'élection individuelle de certains membres, même suppléants, pourrait aboutir à contrevenir à l'expression du pluralisme politique au sein de la commission.

Aussi afin de faciliter le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres, et d'autre part afin de garantir l'effectivité de l'expression du pluralisme des élus en son sein, il est proposé de procéder au renouvellement de la Commission d'Appel d'Offres dans son ensemble.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 12 FÉVRIER 2025

1. Rôle de la Commission d'Appel d'Offres

Conformément aux articles L1414-2 et L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est chargée :

- De choisir le titulaire des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux,
- D'émettre un avis sur tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres lui est préalablement transmis.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la Commission d'Appel d'Offres.

En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres est une instance à caractère permanent pour toute la durée de la mandature qui sera réunie périodiquement en fonction des besoins.

2. Composition de la Commission d'Appel d'Offres

La commission est composée de membres à voix délibérative et de membres à voix consultative.

2.1 Membres à voix délibérative

Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, **d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public**, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, **président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;**

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

2.2 Membres à voix consultative

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

Afin de pouvoir procéder à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres lors de la prochaine séance de l'assemblée, il convient de fixer les modalités de dépôts des listes des membres à voix délibératives, titulaires et suppléants.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 12 FÉVRIER 2025

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 4 février 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER les modalités de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ainsi fixées :
 - Les listes sont déposées soit par courriel à l'adresse marit@mairie-brignais.fr au plus tard 6 heures avant l'ouverture de la séance, soit par papier au plus tard en séance avant l'ouverture du scrutin
 - Chaque liste peut comporter :
 - o Soit un nombre de candidats suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges à pourvoir (soit 5 titulaires et 5 suppléants)
 - o Soit un nombre inférieur de candidats que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir
 - Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants
- PRÉCISER que, dans tous les cas, le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Sylvie GUINET

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD